

PMGMR

Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles

Vers une gestion responsable de notre environnement

2006

Avis au lecteur

Pour consulter le texte officiel du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles*, il faut se référer au Règlement numéro 2006-35 adopté par le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Certaines corrections grammaticales et de mise en page ont été apportées à la présente version mais elles n'affectent en rien le contenu du plan.

Aucun changement n'a été effectué en ce qui a trait aux différents tableaux, lesquels contiennent des données arrondies et des moyennes pondérées.

Toutes les données du présent document sont compilées en fonction du découpage territorial en vigueur le 31 décembre 2005.

ISBN 2-923013-53-0

Dépôt légal: Novembre 2006
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

SOMMAIRE

Le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* (PMGMR) s'applique aux 82 municipalités du territoire de la CMM. Ce projet, dont l'élaboration a débuté en 2002, adhère aux principes énoncés dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Conformément aux exigences gouvernementales, il vise un taux de récupération et de valorisation de 60 % des matières résiduelles 3 ans après sa mise en oeuvre, et ce, pour la majorité des matières résiduelles gérées par le secteur municipal. L'objectif de mise en valeur des matières résiduelles potentiellement valorisables est établi par matière comme suit :

- 60 % du verre, du plastique, du métal, des fibres (papier et carton), des encombrants (gros objets et matériaux secs) et des matières putrescibles (résidus verts, résidus de table);
- 75 % des résidus d'huile, des peintures et des pesticides (RDD);
- 60 % des autres RDD;
- 50 % des textiles;
- 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses (gérés par consigne).

Pour atteindre ces objectifs, la Communauté a retenu six orientations :

La **première orientation** consiste en l'adhésion du PMGMR aux principes énoncés dans la *Politique québécoise 1998-2008* à savoir la hiérarchie des 3RV-E (dans l'ordre, réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination), la responsabilité élargie des producteurs et la participation des citoyennes et des citoyens. À terme, la mise en œuvre du PMGMR se traduira par des quantités moindres de matières résiduelles à éliminer dans un lieu d'enfouissement.

La **deuxième orientation** a trait à l'adoption d'un calendrier graduel d'implantation, réaliste et acceptable par la population. La CMM mettra en place toutes les mesures prévues au PMGMR visant l'atteinte des objectifs de détournement de l'enfouissement. Un calendrier ventilé par matière pour l'atteinte des objectifs sera convenu.

La **troisième orientation** concerne le respect de l'autonomie des municipalités dans la gestion des matières résiduelles à l'échelle locale. Ainsi, le PMGMR maintient et reconnaît les efforts déjà entrepris par plusieurs municipalités dans la gestion des matières résiduelles et reconnaît le rôle de gestion des municipalités à l'échelle locale. Tout en recommandant un respect de normes minimales communes, le PMGMR laisse donc aux municipalités de la région métropolitaine le choix des moyens et des outils qu'elles jugent nécessaires à la réalisation des mesures édictées, dans un esprit de respect des cultures locales de gestion.

La **quatrième orientation** préconise une approche en deux volets pour le traitement ou l'élimination des déchets ultimes. Premièrement, la situation actuelle d'élimination de ces déchets est maintenue jusqu'à la révision du PMGMR, faute d'alternative viable. Parallèlement, des mesures alternatives doivent être immédiatement envisagées en vue de conduire à une plus grande régionalisation du traitement des déchets ultimes. À cet effet, chacun des cinq secteurs géographiques de la CMM doit évaluer la faisabilité d'options de traitement et d'élimination dans une perspective d'autonomie sectorielle ou de collaboration intersectorielle, toute approche intersectorielle requérant l'accord des partenaires concernés.

La **cinquième orientation** porte sur le cadre financier provenant d'une diversification des sources de revenus. La mesure adoptée dans le PMGMR est d'introduire des sources de financement supplémentaires aux revenus provenant de la Loi modifiant la *Loi sur la qualité de l'environnement* et la *Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage*, L.Q. 2002, c. 59 (loi 102) et de la Loi modifiant la *Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2002, c. 53 (loi 130). Le cadre financier du PMGMR repose en outre sur une prise en charge à 100 % des déchets spéciaux (c'est-à-dire, peintures, huiles, pesticides, électroménagers, matelas et meubles rembourrés, résidus de TIC) par les filières industrielles, soit au moyen d'un système de récupération spécifique, soit par une contribution financière appropriée. L'atteinte des objectifs du plan est donc tributaire de la mise en place d'un financement adéquat.

Enfin, la **sixième orientation** renvoie à l'approche volontaire privilégiée pour la mise en œuvre du PMGMR. La CMM mise donc sur l'adhésion volontaire et sur une réponse positive des citoyens aux mesures et aux principes mis de l'avant dans le PMGMR. Du reste, l'interdiction d'enfouir certaines matières (ex. : gazon, RDD) une fois les outils et la réglementation mis en place est en même temps prévue par le plan.

Pour atteindre les objectifs attendus, dix-neuf mesures ont été adoptées. Pour chacune d'entre-elles, le PMGMR donne une indication des résultats escomptés en présentant des estimations sur les quantités de matières résiduelles prévues et un calendrier d'implantation.

Tableau des différentes mesures inscrites au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles

Objectifs visés pour :	Les mesures	Mesures mises en place par les autorités locales	Mesures mises en place par la CMM	Échéancier
La réduction à la source	Mesure 1	Élaborer et mettre en œuvre un plan municipal de réduction à la source.		Au plus tard le 31 décembre 2008
Les matières recyclables	Mesure 2	Implanter un service de collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables sur l'ensemble du territoire de la CMM.		Au plus tard le 31 décembre 2008
	Mesure 3	Implanter un service de récupération des matières recyclables lors des rassemblements publics.		
	Mesure 4	Assurer la mise en place d'aires consacrées à la récupération des matières recyclables pour en faciliter l'apport volontaire.		
Les matières putrescibles	Mesure 5	Implanter un service de collecte porte-à-porte des résidus verts pour les habitations de huit logements et moins.		À compter du 1er janvier 2007 et au plus tard le 31 décembre 2010
	Mesure 6	Implanter un service de collecte sélective porte-à-porte pour l'ensemble des matières putrescibles pour les habitations de huit logements et moins.		
	Mesure 7	Assurer la mise en place d'aires dédiées à la récupération des matières putrescibles pour en faciliter l'apport volontaire.		
	Mesure 8	Interdiction de jeter les rognures de gazon avec les ordures ménagères.		
	Mesure 9		Réaliser un projet-pilote de collecte des matières putrescibles dans les habitations de neuf logements et plus.	
Les RDD	Mesure 10	Assurer la mise en place d'aires consacrées à la récupération des RDD pour en faciliter l'apport volontaire.		Au plus tard le 31 décembre 2008
	Mesure 11	Interdiction de jeter les RDD avec les ordures ménagères.		
Les boues résiduaires	Mesure 12	Les autorités locales doivent prendre les mesures pour assurer la vidange régulière des fosses septiques sur leur territoire en conformité avec le <i>Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées</i> , (R.R.Q. c. Q-2, r.8).		Au plus tard le 31 décembre 2008
	Mesure 13	Les autorités locales responsables de stations d'épuration d'égouts qui ne disposent pas déjà de mesures de valorisation des boues, doivent réaliser une étude ayant pour objectif de déterminer la faisabilité de la valorisation des boues produites par leurs stations d'épuration. Par la suite, une copie du rapport d'étude devra être transmise à la CMM.		
	Mesure 14	Les autorités locales responsables de stations d'épuration d'égouts qui appliquent déjà des mesures de valorisation des boues doivent transmettre un rapport annuel à la CMM énonçant les mesures prises, les quantités valorisées et les quantités éliminées.		
Le programme de communication et de sensibilisation	Mesure 15		Sensibiliser la population à l'aide de campagnes régionales publicitaires par la CMM.	À compter de l'entrée en vigueur du PMGMR
	Mesure 16	Organiser des campagnes continues de sensibilisation et d'information sur les procédures et les moyens locaux.		À compter du 1er janvier 2007
Le suivi et la surveillance	Mesure 17		Implanter un programme métropolitain de suivi et de surveillance.	À compter de l'entrée en vigueur du PMGMR
	Mesure 18	Implanter des mécanismes locaux de suivi.		
La veille technologique	Mesure 19		Implanter une veille technologique.	À compter de l'entrée en vigueur du PMGMR



Mot du président de la CMM

J'ai le plaisir de vous présenter le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* (PMGMR) entré en vigueur le 22 août 2006. La Communauté convie ses partenaires à relever ce nouveau défi qui consiste, pour l'essentiel, à réduire la quantité de matières résiduelles que l'on envoie quotidiennement dans les sites d'enfouissement.

Toutefois, se mobiliser pour l'environnement représente bien plus qu'un simple geste quotidien. Il en va de notre qualité de vie et de celle des générations futures. C'est dans cet esprit qu'il faut accueillir le PMGMR.

La Communauté métropolitaine de Montréal a donc décidé de se doter d'un *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* ambitieux qui mise sur la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination. L'adoption unanime du PMGMR par le conseil de la Communauté illustre la volonté des élus de mettre en place une saine gestion de l'environnement.

Ce plan précise les orientations, les objectifs et les modes de gestion des matières résiduelles dans le respect des principes du développement durable. L'objectif est clair : atteindre le plus tôt possible un taux de recyclage et de valorisation de 60 % des matières résiduelles. Pour ce faire, le PMGMR établit différentes mesures adaptées au contexte métropolitain montréalais.

La mission confiée à la Communauté métropolitaine de Montréal est, en soi, un défi majeur. L'atteinte de ces objectifs sur un territoire aussi important que celui de la CMM nécessite la participation du plus grand nombre possible de citoyennes et de citoyens, de groupes et de municipalités. Prendre conscience de nos responsabilités individuelles et travailler ensemble, c'est la seule façon de faire du PMGMR une réussite.

M. Gérald Tremblay

Maire de Montréal et président de la Communauté métropolitaine de Montréal



Mot du président de la commission de l'environnement

Le temps est venu pour la Communauté métropolitaine de Montréal d'adopter des changements considérables dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. En dotant la région d'un *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* (PMGMR), les élus réaffirment leur engagement envers le développement durable.

La gestion des matières résiduelles ne doit plus être considérée comme un simple objectif, mais bien comme une priorité. C'est pourquoi, depuis plus de cinq ans, les élus de la Communauté ont réfléchi aux moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Le travail acharné de tous et chacun a permis de dégager un consensus métropolitain qui prend forme dans le PMGMR.

Celui-ci interpelle à la fois les responsabilités collectives et individuelles. Pour en arriver à modifier durablement les comportements et les mentalités, un réel défi de société doit être relevé. Actuellement, dans le secteur résidentiel, nous détournons des lieux d'enfouissement sanitaire environ 20 % seulement des matières résiduelles produites. L'objectif à atteindre est de 60 % au cours des prochaines années.

C'est donc à travers la mise en œuvre d'une série de mesures que les citoyennes, les citoyens et les municipalités de la Communauté ont aujourd'hui la possibilité de garantir un environnement de qualité aux générations futures. À titre de président de la commission de l'environnement de la CMM, je vous invite donc à participer au défi de la saine gestion des matières résiduelles.

M^e André Boileau
Président de la commission de l'environnement de la CMM

Table des matières

	PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL	13
	INTRODUCTION	17
CHAPITRE 1	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PMGMR	19
1.1	Objectifs québécois de gestion des matières résiduelles	20
1.2	Les objectifs poursuivis par la CMM	20
1.3	Orientations de la CMM	22
CHAPITRE 2	DONNÉES APPLICABLES AU PMGMR	27
2.1	Description du territoire d'application	27
2.2	Municipalités visées par le PMGMR et les ententes intermunicipales	30
2.3	Recensement des organismes et des entreprises	42
2.4	Inventaire des matières résiduelles produites en 2001	44
2.5	Lieux d'enfouissement sanitaire (LES)	54
2.6	Recensement des installations de traitement des matières résiduelles	55
2.7	Contrats municipaux de collecte des ordures ménagères	55
2.8	Coûts directs et financement de la gestion municipale des matières résiduelles en 2001	56
2.9	Réglementation municipale des matières résiduelles en 2001	57
2.10	Outils et moyens de communication	57
CHAPITRE 3	MESURES RETENUES PAR LA CMM DANS LE PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PMGMR)	59
3.1	Réduction à la source et réemploi	59
3.2	Récupération et valorisation des matières recyclables	60
3.3	Récupération et valorisation des matières putrescibles	62
3.4	Récupération et valorisation des résidus domestiques dangereux (RDD)	66
3.5	Récupération et valorisation des textiles, des encombrants et des déchets spéciaux	69
3.6	Récupération des contenants consignés	70
3.7	Mesures de gestion des boues résiduaires	70
	3.7.1 Boues de fosses septiques	70
	3.7.2 Boues de stations d'épuration	71
3.8	Programme de communication et de sensibilisation	72
3.9	Suivi, surveillance et veille technologique	74
3.10	Contribution des gouvernements supérieurs	75
3.11	Sommaire des mesures et de l'échéancier	76
3.12	Résultats anticipés des mesures du PMGMR	78

CHAPITRE 4	LES INFRASTRUCTURES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	81
4.1	Infrastructures municipales de récupération	81
4.1.1	Aires consacrées à la récupération	81
4.1.2	Dépôts permanents de RDD	82
4.1.3	Centres de tri	83
4.2	Infrastructures de valorisation/compostage des matières putrescibles	83
4.3	Élimination des déchets ultimes	85
4.3.1	Autonomie régionale et droit de regard sur la provenance des matières résiduelles	85
4.3.2	Besoins et scénarios pour l'enfouissement des matières résiduelles	90
CHAPITRE 5	LE CADRE FINANCIER	93
5.1	Coûts de mise en œuvre du PMGMR	93
5.1.1	Coûts en immobilisation	93
5.1.2	Coûts annuels d'exploitation	94
5.1.3	Coûts totaux	94
5.2	Financement du PMGMR	96
5.2.1	Financement par les autorités locales	96
5.2.2	Financement par les industries	97
5.2.3	Subvention gouvernementale	97
5.2.4	Estimation des coûts à financer par chaque acteur économique	98
	LEXIQUE	100
	Liste des abréviations	104
	Liste des tableaux	105
	Liste des figures	106
	Carte	106
	La documentation	107
	Autres documents de référence	107

Le cédérom joint au présent document contient le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* et les annexes suivantes en format PDF.

Annexe 1 Données applicables au PMGMR

Annexe 2 Liste suggérée des matières à récupérer et à exclure de la collecte des recyclables

Annexe 3 Programme de suivi et de surveillance

Annexe 4 Les infrastructures de gestion des matières résiduelles



Présentation de la Communauté métropolitaine de Montréal

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est un organisme de planification, de coordination et de financement qui regroupe 82 municipalités, dont Montréal, Laval et Longueuil.

Elle compte 3,5 millions d'habitants et 1,4 million de ménages répartis sur une superficie de plus de 4 360 kilomètres carrés.

Moteur économique et culturel du Québec, la région métropolitaine de Montréal représente notamment :

- 48 % de la population du Québec;
- 49 % des emplois;
- 50 % du PIB québécois;
- 25 milliards de dollars de revenus pour le gouvernement du Québec;
- 53 % des dépenses d'immobilisations privées;
- 73 % du capital de risque investi au Québec;
- 46 % des livraisons manufacturières.

La CMM exerce des compétences en matière :

- d'aménagement du territoire;
- de développement économique;
- de logement social;
- d'équipements, d'infrastructures, d'activités et de services à caractère métropolitain;
- de transport métropolitain (transport en commun et réseau artériel);
- et d'environnement.

En vertu de sa loi constitutive, la CMM est dirigée par un conseil composé de 28 élus provenant des municipalités membres. Le maire de Montréal est d'office président du conseil. Ce dernier préside également les travaux du comité exécutif, composé de huit membres, dont les maires de Laval et de Longueuil.

Le conseil de la Communauté a, en outre, créé cinq commissions correspondant à autant de domaines d'intervention de la CMM : aménagement, développement économique, équipements métropolitains et finances, logement social, transport et environnement. Le conseil a également mis sur pied un comité consultatif agricole.

La CMM s'est donné quatre objectifs principaux :

- doter la région métropolitaine de Montréal d'une vision commune et partagée, qui sera suivie d'un plan de développement économique et d'un schéma métropolitain d'aménagement et de développement cohérents afin que la région puisse être compétitive à l'échelle internationale;
- assurer un développement harmonieux et équitable sur l'ensemble du territoire de la Communauté dans un environnement de qualité pour les citoyens et les citoyennes de la région;
- aspirer à une véritable fiscalité métropolitaine basée sur une diversification des sources de revenus afin de financer les activités métropolitaines ainsi que les activités municipales dans des secteurs spécifiques;
- harmoniser les programmes et les politiques du gouvernement et des organismes régionaux du territoire avec les activités de la CMM.

En septembre 2003, le conseil de la CMM adoptait un énoncé de vision stratégique du développement économique, social et environnemental de la région métropolitaine. Intitulée *Cap sur le monde : bâtir une communauté compétitive, attractive, solidaire et responsable*, cette vision esquisse ce que pourrait devenir la Communauté en 2025 si les efforts nécessaires sont consentis.

Une communauté **compétitive**, parce qu'il nous faut, comme région, se fixer comme défi d'être parmi les meilleurs, permettant ainsi à l'agglomération de faire à nouveau partie du peloton de tête des régions métropolitaines.

- Il nous faut, en ce sens, répondre efficacement aux enjeux démographiques en présence tout en valorisant la structure diversifiée de notre économie, notre main-d'œuvre qualifiée et productive et notre présence affirmée dans les créneaux dynamiques et stratégiques de la nouvelle économie;
- Nous devons également favoriser le savoir, la créativité et la culture et favoriser l'innovation dans tous les secteurs d'activité;
- Il nous faut aussi consolider le rôle de Montréal comme l'un des principaux centres intermodaux de transport en Amérique du Nord et prendre le virage du transport collectif.

Une communauté **attractive**, parce que nous avons aussi comme défi de continuer à mettre en valeur nos atouts pour attirer davantage de personnes dans la région métropolitaine, mais aussi continuer à donner des services de qualité à notre population.

- Il nous faut, concrètement, nous doter d'infrastructures de qualité, d'un réseau de transport collectif efficace, d'un réseau autoroutier fluide, d'activités de loisirs municipaux diversifiées, d'événements de renommée internationale, de quartiers résidentiels sécuritaires, bref, d'une qualité de vie enviable;
- Cela veut dire aussi être redevable devant les générations futures en protégeant et mettant mieux en valeur le milieu naturel, en assurant une qualité de l'air et de l'eau élevée, en reconnaissant l'importance du territoire agricole et en assurant une gestion écologique de nos matières résiduelles.

Une communauté **solidaire**, parce que nous nous donnons en plus comme défi de continuer à lutter contre l'exclusion sociale, de poursuivre les mesures visant à réduire le décrochage scolaire, de valoriser le rôle de la famille, d'accroître la contribution de l'immigration au développement de la communauté, de mettre en place des partenariats entre les entreprises et les institutions d'enseignement.

- Cela veut dire aussi partager une vision commune et tirer profit d'un partenariat pluriel avec les acteurs du développement de la région tandis qu'un fort sentiment d'appartenance contribue positivement au dynamisme de l'agglomération.

Une communauté **responsable**, parce que nous entendons finalement relever cet autre défi d'instaurer des pratiques d'information continues et de « pratiquer le gouvernement en ligne » en vue d'associer le citoyen à la prise de décision.

Cette Vision 2025 de la CMM permettra d'orienter, vers des objectifs communs et cohérents, les prochains outils de planification que la Communauté est à élaborer. Elle confirme qu'une direction claire se dessine pour l'avenir de la région et que tous et toutes sont conviés à mettre l'épaulé à la roue.



Introduction

En vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) s'est vue confier la responsabilité d'élaborer un Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) sur son territoire.

Conformément aux exigences de la loi, le PMGMR comporte :

- une description du territoire d'application;
- la liste des municipalités locales visées par le plan ainsi que la mention des ententes intermunicipales relatives à la gestion des matières résiduelles applicables sur la totalité ou sur une partie du territoire;
- le recensement des organismes et des entreprises œuvrant sur le territoire d'application dans le domaine de la récupération, de la valorisation ou de l'élimination des matières résiduelles;
- un inventaire des matières résiduelles produites sur le territoire d'application, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle, commerciale, institutionnelle ou autres, par type de matière, incluant les boues résiduaires;
- un énoncé des orientations et des objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles, compatibles avec la politique gouvernementale, ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs;
- un recensement des installations de récupération, de valorisation ou d'élimination présentes sur le territoire, le cas échéant la mention des nouvelles installations que nécessite l'atteinte des objectifs mentionnés ci-dessus ainsi que, si nécessaire, la possibilité d'utiliser des installations situées à l'extérieur du territoire;
- une proposition de mise en œuvre du plan favorisant la participation de la population et la collaboration des organismes et des entreprises du domaine de la gestion des matières résiduelles;
- des prévisions budgétaires et un calendrier pour la mise en œuvre du plan;
- un système de surveillance et de suivi du plan destiné à en vérifier périodiquement l'application, entre autres le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en œuvre du plan prises, selon le cas, par la Communauté métropolitaine de Montréal, la municipalité régionale de comté ou les municipalités locales visées par le plan.

Le PMGMR, dont l'élaboration a débuté en 2002, adhère aux principes énoncés dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Le PMGMR doit être mis en œuvre par les municipalités et viser, pour la plupart des matières résiduelles gérées par le secteur municipal, un taux de récupération et de valorisation de 60 % des matières résiduelles. Cet objectif est ambitieux compte tenu du taux de récupération qui était de 17 % en 2001.

Le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles est entré en vigueur le 22 août 2006.

Le présent document se présente comme suit.

Le **chapitre 1** précise les orientations qui ont guidé l'élaboration du PMGMR et indique de façon chiffrée les objectifs poursuivis.

Le **chapitre 2** est consacré à une description de l'organisation territoriale de la CMM, suivie de la liste des municipalités visées par l'exercice ainsi que du détail des ententes intermunicipales. On y retrouve également un recensement des organismes et des entreprises œuvrant dans le secteur de la récupération, de même qu'un aperçu des installations existantes. L'inventaire des matières résiduelles produites sur le territoire métropolitain est aussi inclus dans ce chapitre ainsi que le portrait sommaire de la situation observée en 2001.

Le **chapitre 3** introduit l'ensemble des mesures retenues dans le PMGMR. Outre les mesures de gestion des matières résiduelles, les mesures administratives et de sensibilisation sont établies ainsi que les questions du suivi et de la surveillance du PMGMR. Ce chapitre donne également une indication des résultats escomptés par l'implantation des mesures retenues en présentant des estimations sur les quantités de matières résiduelles prévues. On y trouve également le calendrier d'implantation des diverses mesures.

Le **chapitre 4** est consacré à l'examen des infrastructures requises pour la mise en œuvre du PMGMR, incluant les infrastructures municipales de récupération, les centres de valorisation des matières putrescibles, ainsi que les lieux d'élimination.

Le **chapitre 5** explique la solution retenue par la CMM pour le financement du PMGMR. Le principe mis de l'avant est que ce financement doit reposer sur une diversification des sources de revenus. Le scénario envisagé postule également une prise en charge à 100 % des déchets spéciaux par les filières, soit au moyen d'un système de récupération spécifique, soit par une contribution financière de l'industrie. Les coûts futurs qui y sont identifiés sont évidemment des estimations et ne doivent donc pas être considérés comme finaux. Dans tous les cas, le financement des coûts futurs sera basé sur les coûts réels.

Le PMGMR est le produit d'un important travail de collecte de données, d'analyses et d'études effectuées par plusieurs firmes de consultants. Ces documents sont disponibles sur le site Internet de la CMM¹.

Afin de faciliter la lecture du document et d'assurer sa fluidité, l'information contenue dans le PMGMR a été présentée en fonction des priorités poursuivies par la CMM ainsi que des mesures à mettre en œuvre. Des compléments d'information sont présentés en annexe.

¹ www.cmm.qc.ca